
PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire

Séance du 20 juillet 2026

Le lundi 20 juillet 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 9 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 95 titulaires - 48 suppléants

Présents : 76 – Procurations : 14 – Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaétan ALLANO, Cécile ARMANGE, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Myriam CHERDEL, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Bruno HELLUARD, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Alexis LE NAOUR, Maxime LEBORGNE, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Géraldine LUCAS, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON

Conseillers communautaires suppléants présents : Océane FEBVRE, Axel HERVET, Stéphanie AMOSALA

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Anne-Sophie GUILLEMOT pouvoir à Didier LECHIEN, Christelle GUINIO pouvoir à Bruno HELLUARD, Ronan TRELLU pouvoir à Gaétan ACCOH, Patrick BARRAUX pouvoir à Marie-Christine COTIN, Nathalie BONNOUVRIER pouvoir à Philippe LANDURE, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Clémence ESSEVAZ-ROULET pouvoir à Baptiste THEVELEIN, Céline LABBE pouvoir à Maxime LEBORGNE, Laurence LE DU pouvoir à René DEGRENNE, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Nicolas MAUPOINT pouvoir à Josiane BETTLER, Dominique PERCHE pouvoir à Jean-René CARFANTAN, Solène SAGORY pouvoir à Chantal BOULOUX, Didier SAILLARD pouvoir à Gaétan ALLANO

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Modification de l'assemblée en cours de séance :

Arrivée de Dominique RAMARD, Olivier BOIXIERE et Didier DERU après l'appel.

Arrivée de Sylvie JACQUET et Patrice GAUTIER à partir de l'affaire CA-2026-117.
Sortie Christophe OLIVIER pour l'affaire CA-2026-124.
Retour Christophe OLIVIER pour l'affaire CA-2026-126.
Départ de Maxime LEBORGNE au cours de l'affaire CA-2026-127 (qui fait tomber la
procuration de Céline LABBE)
Départ d'Axel HERVET (suppléant de Arnaud CARRE) au cours de l'affaire CA-2026-134 et
de Françoise HEDE.

Après qu'il ait été procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des
élus en exercice, à savoir, 49 élus, selon le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT))
par Arnaud LECUYER], Président, l'Assemblée a désigné Marina LE MOAL sur proposition
du Président, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président a informé le
Conseil Communautaire que l'état des décisions prises depuis la dernière séance dans le
cadre des délégations de pouvoir consenties au Président et/ou au Bureau a été joint au
dossier de séance transmis aux conseillers communautaires préalablement à la séance.

Le Président a précisé que les conseillers communautaires ont pu en prendre connaissance
et que la séance leur offre la possibilité de poser toute question à ce sujet.

Aucune question n'a été posée.

Le Président a ensuite rappelé l'ordre du jour comme suit :

VIE DEMOCRATIQUE

CA-2026-117 – Conseil de développement – Bilan du mandat 2020-2026 – Mo-
dification du règlement intérieur

Rapporteuse : Madame Aurélie NICOLAS

CA-2026-118 – Création des commissions thématiques intercommunales

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

FINANCES

CA-2026-119 – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Dési-
gnation représentants

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

CA-2026-120 – Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2026 – Attribu-
tion

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

CA-2026-121 – Volontariat Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS)
– Reversement aux communes – Exercice 2026

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

TOURISME ET PATRIMOINE

CA-2026-122 – Présentation du rapport annuel des représentants de la Com-
munauté d'agglomération au conseil d'administration de la Société Publique
Locale (SPL) Dinan-Cap Fréhel Tourisme – Exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

HABITAT

CA-2026-123 - Convention de gestion de la délégation des aides à la pierre -
Décision

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

GRAND CYCLE DE L'EAU

CA-2026-124 - Accords de territoires Bassin versant Rance Frémur

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

CA-2026-125 - Accords de territoires Bassin versant Baie de la Fresnaye

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

PETIT CYCLE DE L'EAU

CA-2026-126- Syndicat Intercommunal d'Assainissement Pleurtuit, Langrolay-
sur-Rance, Le Minihiac-sur-Rance, La Richardais- Protocole de dissolution - Ap-
probation

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

CA-2026-127 - RPQS 2025 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service
Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

CA-2026-128- Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des com-
munes - Attribution de fonds de concours à la commune de Pleudihen-sur-
Rance

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

CA-2026-129- Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des com-
munes - Attribution de fonds de concours à la commune Trébédan

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

CA-2026-130- Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des
communes - Attribution de fonds de concours à la commune Saint-Méloir-des-
Bois

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

SPORT

CA-2026-131 - Plan d'organisation de la surveillance et des secours des piscines
communautaires - Avenant

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

CA-2026-132 – Centre nautique de Plouër-sur-Rance – La Piscine – Espace aquatique de Dinan Agglomération – Modification des conditions générales de vente

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

CA-2026-133 – Centre nautique de Plouër-sur-Rance – Tarifs – Année 2026-2027

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

CA-2026-134- Piscines communautaires – Modification de la tarification

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

COHESION SOCIALE

CA-2026-135 – Motion hôpital

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

VIE DEMOCRATIQUE

Délibération : CA-2026-117	<u>Objet</u> : Conseil de développement – Bilan du mandat 2020-2026 – Modification du règlement intérieur
----------------------------	---

Rapporteure : Madame Aurélie NICOLAS

Les Conseils de Développement sont des instances de démocratie participative¹, ils sont obligatoires dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants afin de garantir un espace de dialogue entre la société civile, les élus et les citoyens.

Chaque Conseil de Développement est différent, du fait de son contexte territorial, de sa genèse, de sa forme juridique (association, forme libre, rattachement à l'intercommunalité...).

Créé en 2017, celui de Dinan Agglomération s'est progressivement structuré avec l'élaboration de son règlement intérieur.

Le Conseil de développement réunit toutes les personnes qui souhaitent contribuer à l'avenir du territoire de Dinan Agglomération. Il est composé de 64 membres bénévoles. Pour candidater, il faut avoir plus de 18 ans et habiter une commune de Dinan Agglomération. Les critères de sélection des candidatures sont la parité, la représentativité géographique (sur la base des 8 secteurs PLUiH) et la représentativité intergénérationnelle.

¹ Démocratie participative : C'est **un cadre défini par l'autorité publique** qui permet l'implication des citoyens à la prise de décision des politiques publiques. Elle vient compléter et améliorer le fonctionnement démocratique, sans suppléer ou s'imposer comme un contre-pouvoir à la démocratie représentative.

1) Bilan 2020-2025 : 6 années d'engagements bénévoles (Cf. annexe 1)

Le Conseil de Développement doit présenter son rapport d'activités annuel aux élus communautaires.

Par ailleurs, le Conseil de Développement a souhaité présenter un bilan de ses activités 2020-2025 permettant ainsi de mieux appréhender son fonctionnement, ses travaux, le chemin parcouru, la relation tissée avec Dinan Agglomération et la reconnaissance de sa place singulière.

Le Conseil de Développement doit être renouvelé dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Communautaire. A cet effet, une campagne de recrutement des nouveaux membres sera programmée du 1^{er} au 30 septembre 2026. Dans ce cadre, le bilan 2020-2025 constituera un support de présentation.

2) Actualisation du règlement intérieur du Conseil de Développement (Cf. annexes 2 et 3)

Afin de proposer un fonctionnement mieux adapté à ses missions, sur la base du retour d'expérience de ses membres, le Conseil de Développement propose les actualisations suivantes :

- La composition du Conseil de Développement,
- La durée du mandat,
- La composition du Bureau,
- La démission des membres,
- Le remboursement de frais sur le territoire de Dinan Agglomération.

Le règlement intérieur prévoit qu'en début du mandat, le Conseil de développement et Dinan Agglomération formalisent leurs modalités de travail et d'échanges.

En 2023, une charte de coopération a été co-construite (Cf annexe 4) dans le cadre d'un groupe de travail mixte (bénévoles, élus et agents). Cette charte prévoyait des engagements réciproques qui pourront être actualisés si le besoin se fait sentir en début de ce mandat.

Discussion :

Monsieur THEVELEIN, associé à Madame ESSEVAZ-ROULET, absente, félicite les membres du conseil de développement pour leur engagement. Il se dit très attaché aux remboursements des frais de garde d'enfants, déjà accordés aux élus municipaux. Monsieur THEVELEIN souhaite connaître les modalités de saisine du conseil de développement et demande si la composition des collègues est modifiée.

Monsieur VILLAC estime que l'âge limite de 16 ans pour la prise en charge de la garde d'enfants est élevé.

Monsieur Le Président indique que Dinan Agglomération s'alignera sur la pratique en faveur des élus.

Monsieur DERU comprend la prise en charge des frais de garde pour les familles monoparentales mais est plus dubitatif lorsque l'un des deux parents peut assurer la garde de l'enfant en bas âge.

Madame NICOLAS partage la proposition du Président et répond à Monsieur DERU que le second parent peut travailler, rendant la garde nécessaire. Elle précise que les remboursements seront effectués sur facture. Madame NICOLAS ajoute que les

modalités de saisine du Conseil de développement pourront être étudiées en commission, avec un complément possible au pacte de gouvernance. Elle indique enfin qu'il n'existe pas de collèges au sein du Conseil de développement de Dinan Agglomération : ce système existe dans d'autres structures, mais tel n'avait pas été le choix opéré sur le territoire. Elle relève cependant un manque de représentativité des mondes économique, syndical et patronal.

Monsieur CHEVALIER craint que la prise en charge des frais de garde ne soit pas équitable sur l'ensemble du territoire au regard des modes de garde proposés.

Monsieur DAUPHIN rappelle l'élaboration du budget participatif, premier budget participatif déployé à l'échelle d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal, dont les réalisations ont rayonné sur plus de 20 communes. Monsieur DAUPHIN souligne le bon état esprit et l'engagement des membres du Conseil.

Monsieur JAN s'associe aux remerciements adressés aux membres du Conseil de Développement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2017-277 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 portant création du Conseil de Développement,

Vu la délibération n°CA-2020-088 du 12 octobre 2020 portant sur l'actualisation des missions et du fonctionnement du Conseil de Développement,

Vu le Règlement Intérieur en annexe,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Débattre** sur le bilan 2020-2025 du Conseil de Développement de Dinan Agglomération présenté,
- **Valider** la mise en publicité du recrutement des membres du Conseil de Développement de Dinan Agglomération qui aura lieu du 1^{er} au 30 septembre 2026,
- **Valider** l'actualisation du règlement intérieur 2026-2032 du Conseil de Développement de Dinan Agglomération,

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 5)

Délibération : CA-2026-118	<u>Objet</u> :Création des commissions thématiques intercommunales
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers relevant de leur compétence et préparer les questions qui seront soumises au conseil communautaire.

Il est proposé de créer 11 commissions thématiques :

- Finances et administration générale,
- Développement économique, formation, emploi et agriculture,
- Aménagement, urbanisme et logement,
- Relations aux communes, ruralité et cohésion,
- Mobilités et voirie,
- Déchets et économie circulaire,
- Cohésion sociale, petite enfance et santé,
- Eau potable et assainissement,
- Environnement, transitions et GEMAPI,
- Culture, citoyenneté et conseil de développement,
- Sport et jeunesse.

Chaque commission est composée de 30 sièges (en dehors du vice-président).

Elles sont ouvertes aux conseillers municipaux.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle. Ledit conseiller municipal ne peut pas participer aux votes.

Discussion :

En réponse à Madame MICHEL qui demande si les conseillers communautaires font partie des 5 élus municipaux susceptibles d'intégrer les commissions thématiques, Madame DEUTSCHMANN précise que les élus communautaires font partie des 5 candidats, s'ils souhaitent intégrer les commissions.

Monsieur le Président indique qu'un appel à candidatures va être adressé (aux adresses e-mails des maires et adresses génériques des mairies) pour une réponse attendue au plus tard le 9 septembre.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 juin 2026,

Vu l'avis de la Conférence des maires du 6 juillet 2026,

Considérant que les commissions thématiques participent à la bonne gouvernance de l'Agglomération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Créer** les commissions thématiques en fixant leur nombre à 11 :
 - o Finances et administration générale,
 - o Développement économique, formation, emploi et agriculture,
 - o Aménagement, urbanisme et logement,
 - o Relations aux communes, ruralité et cohésion,
 - o Mobilités et voirie,
 - o Déchets et économie circulaire,
 - o Cohésion sociale, petite enfance et santé,
 - o Eau potable et assainissement,
 - o Environnement, transitions et GEMAPI,
 - o Culture, citoyenneté et conseil de développement,
 - o Sport et jeunesse.
- **Fixer** l'effectif à 30 sièges maximum par commission thématique,
- **Prendre** acte que les modalités de fonctionnement des commissions thématiques de la présente délibération seront reprises et précisées dans le règlement intérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 3)

FINANCES

Délibération : CA-2026-119	<u>Objet</u> : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Désignation représentants
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

Rôle de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Modalités pratiques de réunion :

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

Composition et proposition des membres :

- La commission est composée de 11 membres à savoir :
 - o Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
 - o 10 commissaires.
- Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
 - Avoir au moins 18 ans,
 - Jouir de leurs droits civils,
 - Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou des communes membres,
 - Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal **sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP)** sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.
 - Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms).

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1650 A, 1504, 1505 et 1517 du CGI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID, et approuvant les modalités de désignation des contribuables,

Vu la demande adressée aux communes membres par Dinan Agglomération en date du 10 avril 2026 aux fins de proposer des contribuables appelés à siéger à la CIID,

Considérant la nécessité de constituer ou de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Dinan Agglomération,

Considérant que les personnes proposées ci-après remplissent les conditions légales pour siéger à ladite commission,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Proposer** au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

	COMMUNES	Date délib	Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	Trébédan	28-avr.-26	Mme	BLANCHARD	Ludvine	29-juin-82	4 Impasse de Connette	Inconnue
2	Guitté	6-mai-26	M.	BOUESNARD	Vincent	15-juil.-92	28 La Quéméraires	Inconnue
3	Caulnes	21-mai-26	Mme	BOUGAULT	Patricia	15-mai-61	1 Chesnay Barbot	Inconnue
4	Evrans	30-avr.-26	M.	BRANDILY	Eric	12-juil.-60	10 La Ricolais	Inconnue
5	Saint-Judoce	23-mai-26	M.	BRANDILY	Jean-yves	6-août-57	33 La Grande Rue	Inconnue
6	Pléboulle	7-mai-26	Mme	CHERDEL	Myriam	27-déc.-66	8 Les liens	Inconnue
7	Taden	27-mai-26	M.	COLSON	André	6-avr.-46	13 Rue de l'Asile des pêcheurs	Inconnue
8	Créhen	9-juin-26	Mme	COTIN	Marie-Christine	8-juil.-62	7 Allée des Ajoncs	TF
9	Broons	5-mai-26	Mme	CREPEL	Chantal	22-mai-53	15 bis de Brondineuf	TF
10	Dinan	29-avr.-26	M.	DERU	Didier			Inconnue
11	Saint-Pôtan	19-mai-26	Mme	DIBONNET	Typhaine	1-août-74	25 Bonne Vie	TF
12	Plévenon	27-mai-26	Mme	DURAND	Anne	6-nov.-60	33 Rue de la Ville Hingant	TF
13	Tréfumel	5-mai-26	M.	GALLAIS	Nicolas	2-oct.-91	54 route de Plouasne	TF
14	Plumaudan	29-avr.-26	Mme	GALLEE	Laurence	30-nov.-67	7 Rue des pivoinies Lotissement de Bellevue	TF
15	Plouasne	20-mai-26	M.	GALLEE	Bertrand	12-juil.-69	Landeneuc	TF
16	Saint-Carné	6-mai-26	M.	HOUEL	Allain	14-févr.-50	12 Le Haut Pont Roux	Inconnue
17	Vildé-Guingalan	5-juin-26	M.	JUHEL	Jean-Yves	23-févr.-47	26 route de Dinan	TF
18	Fréhel	21-mai-26	M.	LE BOURDONNEC	Philippe	22-nov.-62	5 Impasse de l'Ecumet	TF
19	Lanvallay	4-mai-26	M.	LEGAVRE	Robert	5-juil.-44	13 rue julien malo bouesnard	TF
20	Plancoët	16-juin-26	M.	LEROY	Philippe	26-déc.-54	14 Avenue de Sassay	TF
21	Les Champs-Géraux	19-mai-26	M.	L'HERMITTE	Pascal	7-août-63	126 La Moinerie	TF
22	Le Quiou	7-mai-26	Mme	LOGUIVY	Christine	3-déc.-61	3 impasse du Saudrais	Inconnue
23	Saint-Jouan-de-l'Isle	19-mai-26	Mme	MAILLARD	Sophie	1-juil.-84	3 impasse des jardins	TF
24	Aucaleuc	20-mai-26	Mme	MATHIEU	Elisabeth	11-mars-67	3 La Hydrouais	Inconnue
25	Guenroc	20-mai-26	M.	MATHIOT	Emmanuel	13-mars-68	19 Baumelin	Inconnue
26	Pleudihen-sur-Rance	21-mai-26	Mme	MEHEUST	Véronique	5-août-60	Pont de Cieux	Inconnue
27	La Landec	12-mai-26	Mme	MENARD	Perrine	1-nov.-85	39 Résidence de la Vallée	Inconnue
28	Saint-Maudez	28-avr.-26	Mme	MENDES BENTO	Lydie	3-oct.-87	6 Le Tertre	Inconnue
29	Saint-Cast-le-Guildo	5-mai-26	Mme	MICHEL	Marie-Madeleine	20-déc.-56	10 allée Beau Site	TF
30	Quévert	20-mai-26	Mme	MONARQUE	Soizic	12-déc.-65	7 Rue de l'égalité	Inconnue
31	Saint-André-des-Eaux	28-mai-26	M.	MONDESIR	Lémuel	5-nov.-93	17 La Béchardais	TF
32	Plumaugat	21-mai-26	Mme	PACE	Patricia	26-sept.-64	1 le brigneuc	Inconnue
33	La Chapelle-Blanche	12-mai-26	M.	PELLOIS	Martial	30-juin-63	1 Le Borian	TF
34	Trélivan	21-mai-26	M.	RADOUX	Alain	31-mars-64	17 Bellevue	TF
35	Val d'Arguenon	21-mai-26	M.	REVEL	Loïc	1-déc.-60	3 Rue de la Scierie Pluduno	TF
36	Plélan-le-Petit	5-juin-26	M.	ROBERT	Alain	27-avr.-51	19 rue des Gravières	Inconnue
37	Langrolay-sur-Rance	16-avr.-26	Mme	ROUXEL	Sandrine	2-juin-75	12 rue de la rance	Inconnue
38	La Vicomté-sur-Rance	30-avr.-26	Mme	SAGEAN	Laurence	19-mars-73	4 Rue de la Gicquellerie	Inconnue
39	Plouer-sur-Rance	12-mai-26	Mme	VILBOU	Anne	4-janv.-58	Le Rocheret	Inconnue
40	Corseul	20-mai-26	M.	VOLEAU	Laurent	1-oct.-80	1 Les Chênes	TF

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 3)

Délibération : CA-2026-120	<u>Objet</u> : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2026 - Attribution
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

Le Conseil Communautaire a validé le pacte fiscal et financier solidaire en séance du 20 décembre 2021. En raison de l'attribution d'un fonds de concours à l'ensemble des communes membres de l'agglomération, les critères d'attribution sont les suivants :

- o Potentiel fiscal : 20 %
- o Population légale : 35 %

- Foyers non imposables : 15 %
- Revenu fiscal / habitant : 15 %
- Superficie : 5 %
- Gens du voyage : 10 %

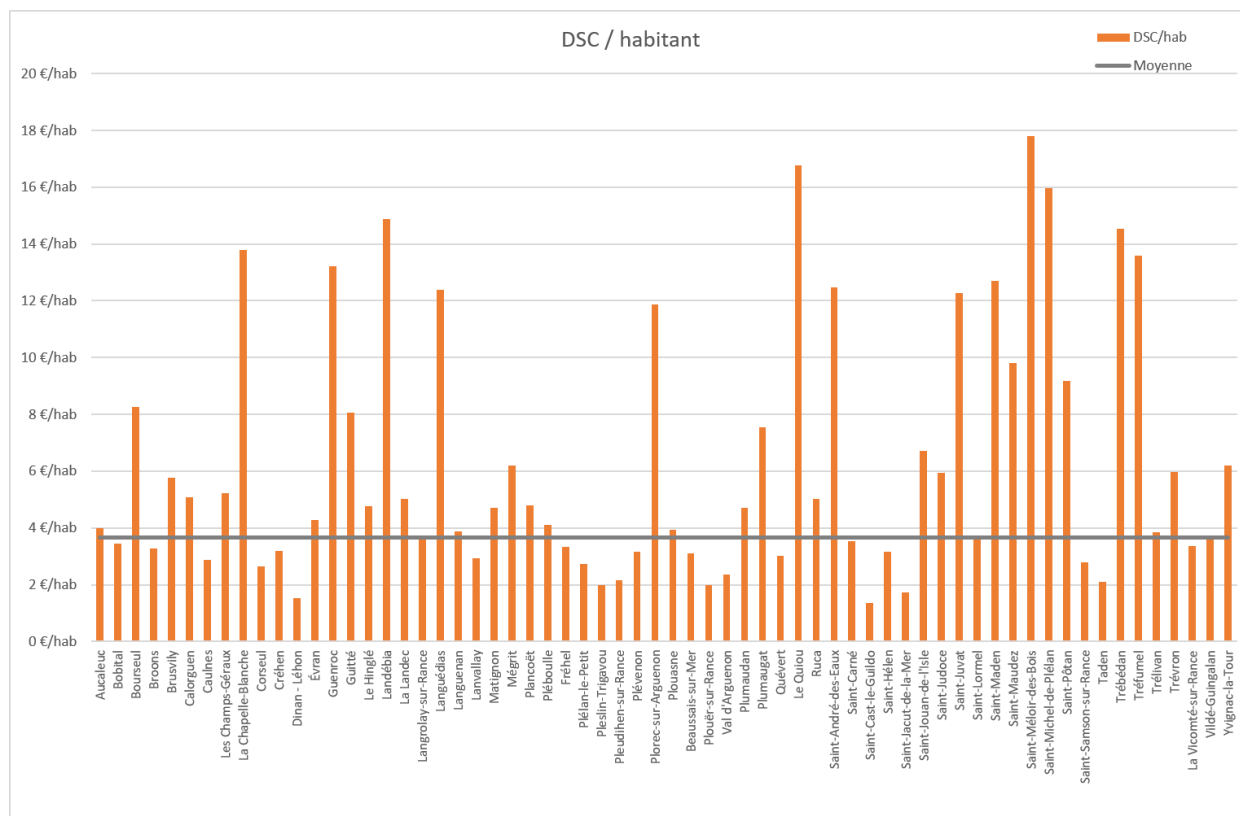
Depuis lors, la formule de calcul a été réactualisée afin de tenir compte de la totalité de ses critères :

- Potentiel fiscal : mise à jour fiche Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2025,
- Population légale : mise à jour fiche DGF 2025,
- Part des foyers non imposables : mise à jour étude Impôt sur le Revenu (IR) 2025 sur revenu 2024,
- Revenu fiscal par habitant : données Armorstat 2024,
- Superficie : pas de changement,
- Aires des gens du voyage avec terrains dédiés et aménagés ouverts en 2025 : Beaussais-sur-Mer, Bourseul, Fréhel, Lanvallay, Matignon, Plancoët, Quévert, Saint-Pôtan et Trélivan.

Tableau n° 1: Répartition de la DSC par commune (436 000 €)

Communes	DSC	DSC/hab	Communes	DSC	DSC/hab
Aucaleuc	4 172 €	4 €	Plouasne	7 352 €	4 €
Bobital	4 198 €	3 €	Beaussais-sur-Mer	15 084 €	3 €
Bourseul	11 294 €	8 €	Plouër-sur-Rance	7 697 €	2 €
Broons	10 152 €	3 €	Val d'Arguenon	7 196 €	2 €
Brusvily	6 953 €	6 €	Plumaudan	7 063 €	5 €
Calorguen	3 828 €	5 €	Plumaugat	9 423 €	8 €
Caulnes	7 830 €	3 €	Quévert	12 519 €	3 €
Les Champs-Géraux	5 868 €	5 €	Le Quiou	6 220 €	17 €
La Chapelle-Blanche	3 050 €	14 €	Ruca	3 638 €	5 €
Corseul	6 565 €	3 €	Saint-André-des-Eaux	5 079 €	12 €
Créhen	5 931 €	3 €	Saint-Carné	4 249 €	4 €
Dinan - Léhon	24 832 €	2 €	Saint-Cast-le-Guildo	9 637 €	1 €
Évran	8 080 €	4 €	Saint-Hélen	5 200 €	3 €
Guenroc	3 341 €	13 €	Saint-Jacut-de-la-Mer	3 140 €	2 €
Guitté	6 501 €	8 €	Saint-Jouan-de-l'Isle	3 235 €	7 €
Le Hinglé	4 605 €	5 €	Saint-Judoce	3 659 €	6 €
Landébia	7 050 €	15 €	Saint-Juvat	8 661 €	12 €
La Landec	3 944 €	5 €	Saint-Lormel	3 795 €	4 €
Langrolay-sur-Rance	3 963 €	4 €	Saint-Maden	3 008 €	13 €
Languédias	7 712 €	12 €	Saint-Maudez	3 072 €	10 €
Languenan	4 818 €	4 €	Saint-Méloir-des-Bois	5 229 €	18 €
Lanvallay	13 192 €	3 €	Saint-Michel-de-Plélan	5 638 €	16 €
Matignon	9 600 €	5 €	Saint-Pôtan	8 560 €	9 €
Mégrit	5 659 €	6 €	Saint-Samson-sur-Rance	4 790 €	3 €
Plancoët	15 680 €	5 €	Taden	5 774 €	2 €
Pléboulle	3 523 €	4 €	Trébédan	6 861 €	15 €
Fréhel	9 768 €	3 €	Tréfumel	4 007 €	14 €
Plélan-le-Petit	5 640 €	3 €	Trélivan	11 531 €	4 €
Pleslin-Trigavou	8 549 €	2 €	Trévron	4 354 €	6 €
Pleudihen-sur-Rance	7 163 €	2 €	La Vicomté-sur-Rance	4 221 €	3 €
Plévenon	3 614 €	3 €	Vildé-Guingalan	4 993 €	4 €
Plorec-sur-Arguenon	6 392 €	12 €	Yvignac-la-Tour	7 646 €	6 €

Graphique : DSC par habitant



Discussion :

Monsieur VILLAC, après avoir fait part de son accord quant à la nécessité d'aider les communes les plus en difficultés, indique que la fourchette lui semble déraisonnable. Monsieur VILLAC s'interroge sur la méthode permettant de parvenir à un tel résultat et notamment sur le fait d'additionner des éléments qui ne sont pas compatibles. Monsieur VILLAC indique avoir des doutes majeurs sur le résultat et donc que les communes ayant le plus de besoins soient les plus aidées. Monsieur VILLAC propose que la répartition de la dotation de solidarité communautaire soit retravaillée en commission des finances.

Monsieur THEVELEIN indique adhérer à la notion d'équité, et qu'ainsi un écart important entre les dotations accordées aux communes est explicable, notamment en se référant au Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS). Celui-ci aura peut-être effectivement l'occasion d'être retravaillé.

Monsieur LECHIEN rappelle que la répartition est le résultat de critères adoptés par le Conseil Communautaire le 20 décembre 2021, critères qui n'ont pas été modifiés depuis. Monsieur LECHIEN rappelle également que certains critères sont obligatoires, mais que la révision du PFFS permettra de les réinterroger suivant les marges de manœuvre dont l'Agglomération disposera.

Monsieur VILLAC s'interroge surtout sur la prise en compte des critères dans la formule finale.

Monsieur LECHIEN indique les critères et leur pourcentage :

- o Potentiel fiscal : 20 %
- o Population légale : 35 %
- o Foyers non imposables : 15 %
- o Revenu fiscal / habitant : 15 %
- o Superficie : 5 %
- o Gens du voyage : 10 %

Madame LEBRETON confirme la possibilité de faire évoluer les critères mais souligne le caractère solidaire de la répartition actuelle qui avantage bien les petites communes.

Monsieur le Président souligne que des ajustements demeurent possibles : le Conseil communautaire pourrait décider de ne pas attribuer de DSC ou d'en modifier le montant global, toute augmentation devant toutefois être financée par redéploiement d'autres ressources de l'Agglomération. Si certains critères sont intangibles, le PFFS peut néanmoins évoluer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment les paragraphes VI, modifié par l'article 185 de la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu les critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant l'article 185 de la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 modifiant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui stipule que la dotation de solidarité communautaire sera répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil communautaire,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Fixer** le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire à 436 000 €,
- **Approuver** le montant attribué à chaque commune pour l'année 2026 conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité
par 84 voix Pour, 1 voix Contre,**
(Abstentions : 5)

Délibération : CA-2026-121	<u>Objet</u> : Volontariat Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) – Reversement aux communes – Exercice 2026
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Dinan Agglomération s'est substituée aux communes pour le versement du contingent incendie auprès du Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS).

Les modalités de calcul de la contribution au SDIS prennent en compte une bonification aux collectivités qui emploient des pompiers volontaires.

Cette bonification est à ce jour perçue par l'agglomération (à travers une diminution du contingent à verser), alors que la masse salariale est supportée par l'employeur (communes ou agglomération). Le dispositif d'encouragement pour l'année N est calculé sur les astreintes constatées sur les 12 mois glissants d'août N-2 à juillet N-1.

Ainsi, pour l'exercice 2026, la valorisation du volontariat représente 32 985 € répartis selon les employeurs comme suit :

Communes	Volontariat
DINAN - LEHON	6 080 €
PLOUASNE	9 025 €
PLUMAUGAT	3 165 €
RUCA	3 905 €
SAINT-CAST-LE-GUILDO	6 055 €
YVIGNAC-LA-TOUR	4 755 €
TOTAL	32 985 €

Afin de maintenir la politique incitative d'emploi de pompiers volontaires mise en œuvre par le SDIS, il est proposé que ces sommes soient reversées annuellement aux communes concernées.

Discussion :

Madame LE MOAL indique que le calcul est basé sur les interventions des pompiers volontaires entre Août 2024 et Août 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Considérant les éléments ainsi exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Reverser** aux communes la valorisation du volontariat pour l'exercice 2026 comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

TOURISME ET PATRIMOINE

Délibération : CA-2026-122	Objet : Présentation du rapport annuel des représentants de la Communauté d'agglomération au conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Dinan-Cap Fréhel Tourisme – Exercice 2025
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La présente délibération répond à l'obligation faite aux représentants des collectivités actionnaires de Sociétés d'Economie Mixte (SEM) ou Société Publique Locale (SPL) de produire au moins une fois par an un rapport écrit, conformément aux articles L. 1524-5 et D. 1524-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 1524-5 dispose en effet : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.*

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. ».

L'article D. 1524-7 fixe, quant à lui, la liste exhaustive des informations devant figurer dans ce rapport.

Le rapport d'activités, le bilan financier et compte de résultat 2025 de la SPL ont été adressés aux conseillers communautaires avec la convocation et figurent en annexe de la présente délibération.

Ainsi,

Discussion :

Monsieur THEVELEIN souligne le caractère très attractif du territoire, mais insiste sur la vigilance à avoir en matière de protection des ressources, notamment en eau, et de gestion des déchets. Il estime nécessaire d'adapter la communication sur les sites sur fréquentés et demande si une quantification de la sur fréquentation a été envisagée.

Monsieur DERU demande quelle part des dépenses de communication est respectivement réservée à la SPL et à la destination touristique Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel.

Monsieur ORVEILLON indique que la stratégie touristique de Dinan Agglomération reprend les valeurs de préservation du territoire, et confirme que les dépenses de communication évoquées sont bien celles de la SPL.

Monsieur TISON regrette que le nom de la SPL, en omettant les communes du sud du territoire, soit réducteur.

Monsieur ORVEILLON rappelle qu'il s'agissait déjà du nom de l'office de tourisme, mais que l'objet de la SPL est bien de valoriser l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président rappelle que ce débat avait déjà eu lieu en 2017-2018 : lors de la fusion de plusieurs structures, chacun souhaitait mettre en avant son origine géographique, mais il avait été décidé de privilégier, dans le nom de l'office de tourisme, deux sites reconnus nationalement, voire internationalement. Il constate que les hébergements sont tous occupés sur l'ensemble du territoire ; la Bretagne est la région la plus touristique de France, et le territoire de l'Agglomération en est la deuxième destination la plus attractive. Le rôle de l'office de tourisme est bien de faire rayonner l'ensemble du territoire.

Monsieur BOIXIERE indique comprendre la position de Monsieur TISON, tout en constatant que le Cap Fréhel bénéficie d'une notoriété internationale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2025-045 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 31 mars 2025 approuvant la création de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme,

Vu la délibération n°CA-2025-046 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 31 mars 2025 portant approbation du principe du recours à une convention de délégation de service public entre Dinan Agglomération et la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme pour la gestion et l'exploitation de l'office de tourisme communautaire, le développement et l'ingénierie touristique,

Vu la délibération n°CA-2025-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 31 mars 2025 portant attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'office de tourisme communautaire à la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme,

Considérant que les représentants de Dinan Agglomération au conseil d'administration de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme sont tenus de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport écrit portant notamment sur l'activité de la société, son fonctionnement, sa situation financière et les perspectives d'évolution,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry ORVEILLON, représentant de Dinan Agglomération au sein du conseil d'administration de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte** de la présentation du rapport annuel des représentants de la Communauté d'agglomération au conseil d'administration de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme au titre de l'exercice 2025,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

HABITAT

Délibération : CA-2026-123	Objet : - Convention de gestion de la délégation des aides à la pierre - Décision
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire peuvent demander au Préfet de Département de conclure une convention par laquelle l'Etat leur délègue la compétence pour l'attribution des aides à la pierre, à savoir les aides financières destinées à :

- La production (par construction et par acquisition), la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux ainsi que la création de places d'hébergement,
- L'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Il existe deux types de conventions de délégation de compétence des aides à la pierre :

- Les conventions dites de « type 2 », l'instruction des dossiers se fait par les services de l'Etat. Dans ce cas, l'instruction est maintenue à la Direction Départementale des

Territoires et de la Mer (DDTM) et le délégataire est chargé des choix stratégiques, de la programmation des logements locatifs sociaux sur son territoire, de la gestion des enveloppes de crédits de l'Anah, de la signature des décisions,

- La convention est dite de « type 3 » si le délégataire prend également en charge l'instruction.

Dinan Agglomération a signé avec l'Etat une convention de délégation de la compétence pour la période 2021-2026. D'abord délégataire des aides à la pierre de rang 2, Dinan Agglomération est devenue délégataire de rang 3 au 1^{er} janvier 2024. En effet, une circulaire du Premier Ministre du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, a initié une généralisation progressive de la délégation de type 3 et une fin de délégation de type 2. La convention-cadre se poursuit donc mais les modes de gestion évoluent.

La convention cadre 2021-2026 prenant fin le 31 décembre 2026, Dinan Agglomération doit donc se prononcer sur sa décision de poursuite de la délégation.

Après deux (2) ans d'exercice, le bilan tiré de la délégation est le suivant :

- Renforcement de la position de l'EPCI comme chef de file des politiques de l'habitat, accentue sa légitimité auprès des partenaires et donne de la visibilité au territoire,
- Maîtrise locale accrue en axant les priorités selon les besoins du territoire, via par exemple le pilotage de la programmation de l'offre en logement social ou encore au travers de la priorisation d'un dossier faisant appel à des entreprises locales dans le cadre du Programme d'Action Territorial,
- Comparativement à des territoires sans délégation, le service rendu à la population est plus efficient : réactivité, efficacité et meilleure connaissance des dossiers. Les délais de traitement des dossiers sont raccourcis et des réponses en direct peuvent être apportées aux pétitionnaires,
- Maîtrise partielle du financement du logement social grâce à la définition des règles pour les marges locales de loyers ou encore, lors du passage en géographie SRU, la possibilité de redistribuer au niveau local les prélèvements SRU.

A ces éléments en faveur d'une poursuite de la délégation, d'autres sont à prendre en compte et viennent les nuancer :

- La délégation n'a pas été suivie des moyens délégués par l'Etat alors qu'on note une augmentation de la charge de travail, un manque de temps pour assurer l'ensemble des missions du service et une complexité accrue du fait d'une politique fluctuante de l'habitat privé,
- Une délégation confiée sans véritable autonomie avec obligation de rendre compte régulièrement à l'Etat via de nombreuses enquêtes, avenants de gestion, bilans de contrôles, bilans à mi-parcours, impliquant une gestion et un suivi financier complexe et chronophage.

Pour conclure, malgré une délégation contraignante, celle-ci constitue néanmoins un levier afin de construire une véritable politique de l'habitat au service des communes et des habitants.

Discussion :

Monsieur JAVAUDIN regrette le manque d'investissement de l'Etat sur ce sujet, alors même que la situation est très tendue au niveau du logement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n° CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération n°CA-2026-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre 2021-2026, signée le 16 avril 2026,

Considérant les éléments présentés ci-dessus, la pertinence de renouveler l'engagement de Dinan Agglomération dans la délégation, et continuer de proposer une politique de l'habitat adaptée aux enjeux du territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la poursuite de la délégation de compétence des aides à la pierre de rang 3,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

GRAND CYCLE DE L'EAU

Délibération : CA-2026-124	<u>Objet</u> : Accords de territoires Bassin versant Rance Frémur
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

Etabli sur le périmètre des bassins versants Rance, Frémur-Baie de Beaussais et Linon, un premier contrat territorial a été signé en 2020, dans un objectif de préservation globale de la ressource en eau, tel que défini dans la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Pour rappel, le territoire de l'Accord s'étend sur plus de 1 300 km² et comprend 4 complexes hydrographiques : la Rance en amont et en aval de Rophémel, le Linon-Donac, les petits côtiers Manche – Estuaire de la Rance (dont le Frémur) sur lesquels courent 2 100 km linéaires de cours d'eau. Les zones humides représentent 7,5 % du territoire. Ce sont 30 captages actifs pour l'eau potable qui sont recensés à l'échelle du territoire.

L'organisation administrative du territoire s'articule autour de 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et 100 communes. Par entente entre les EPCI exerçant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Dinan Agglomération coordonne l'Accord de territoire. La collectivité s'appuie sur la complémentarité des compétences développées au sein des structures agissant dans le domaine de l'eau sur le territoire Rance & Frémur, ainsi que sur une mutualisation des moyens existants.

Couvrant la période 2020 à 2025, le premier contrat est arrivé à échéance. Il aura permis aux différents maîtres d'ouvrage d'intervenir sur la restauration de près de 45 km de linéaire de lit de cours d'eau, la plantation de 200 km de bocage, l'accompagnement de 400 agriculteurs (essentiellement dans les aires d'alimentation des captages sensibles), l'aménagement de 191 obstacles à la continuité écologique permettant la réouverture de 50 km de linéaire de cours d'eau aux poissons.

A l'issue de cette évaluation technique, les partenaires de ce contrat territorial ont émis le souhait, lors du Comité de Pilotage (COPI) du 13 novembre 2025, de poursuivre les actions menées dans le cadre d'un Accord de territoire.

L'Accord de territoire 2026-2028 :

La stratégie de territoire est structurée autour de six volets d'intervention :

- **Protection de la ressource en eau** : volet ciblant essentiellement les zones de captages prioritaires pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement des exploitants dans l'évolution de leurs pratiques agronomiques et le changement de leurs systèmes d'exploitation. Ce volet inclut également les actions des Personne Responsable de la Production / Distribution de l'Eau (PRPDE) pour mieux protéger et appréhender le volet préventif (délimitation des Aires d'Alimentation de Captage ; modification de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de Périmètres de Protection de Captage (PPC), etc...,
- **Agro-Bassins Versants** : ce volet vise à réduire les pollutions diffuses agricoles sur les zones à enjeux algues vertes sur vasières spécifiques des bassins versants identifiés comme les plus contributeurs en termes de flux d'azote,
- **Milieux et bocage** visant à améliorer la résilience de l'hydrosystème par des actions de restauration des cours d'eau, zones humides et bocage. Ce volet est porté sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités détentrices de la compétence GEMAPI, sur des secteurs identifiés comme problématiques du point de vue structurel (morphologie cours d'eau, zone érosive, etc...) mais également au droit des secteurs prioritaires identifiés dans les volets « pollutions diffuses »,
- **Quantitatif** : ciblant des actions en faveur de l'infiltration des eaux et de la recharge des aquifères,
- **Connaissance et suivi** visant à mieux comprendre le fonctionnement hydrologique du bassin versant, à prioriser les zones d'intervention et à mesurer l'efficacité des actions. Ce volet est porté sous la maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération,
- **Gouvernance et sensibilisation** visant à coordonner l'accord, animer les thématiques d'actions et fédérer les acteurs du territoire. Ce volet est porté sous la maîtrise d'ouvrage de DA.

Plan de financement :

Le budget total du programme d'actions pour trois (3) ans est de 13 379 009,06 € répartis comme suit :

- Coordination générale : 384 360 €,
- Volet "agricole" : 1 152 572 €,
- Volet "trame verte bocage" : 2 309 076 €,
- Volet "trame bleue milieux aquatiques" : 5 873 403€,
- Volet "Suivis - connaissances" : 280 184 €,
- Volet "Quantitatif" : 273 000 €,
- Volet "Protection de la ressource" : 3 106 412 €.

Dans le cadre de l'Accord, 9 568 874 € TTC ont été retenus par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB). Sur la base des participations des différents partenaires (Agence de l'Eau, Région Bretagne et Départements des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine, Syndicat Départemental d'Adduction en Eau Potable des Côtes d'Armor, Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau de l'Ille-et-Vilaine), l'estimation prévisionnelle des co-financements pour les actions retenues est fixée à 70,5 % soit un taux de financement de 63 % pour l'ensemble du programme d'action.

Le reste à charge est réparti entre les maîtres d'ouvrage directs, représentant un montant de 4 948 042 € soit 37 %. Afin de mettre en œuvre ce programme, il convient que chaque maître d'ouvrage et/ou EPCI compétent et futur signataire de l'accord délibère sur ses engagements techniques et/ou financiers.

Le programme est mis en œuvre par 20 maîtres d'ouvrage directs :

- ➔ **En tant qu'EPCI (6) :**
 - Dinan Agglomération (en charge de la coordination de l'accord au nom des EPCI),
 - Saint-Malo Agglomération,
 - La Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude,
 - La Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban,
 - Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon,
 - La Communauté de Communes Val d'Ille et Aubigné.
- ➔ **En tant que producteur d'eau (6) :**
 - La Collectivité Eau du Bassin Rennais,
 - Eau du Pays de Saint-Malo,
 - Dinan Agglomération,
 - La Communauté de Communes Bretagne Romantique,
 - Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Lyvet,
 - Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Caulnes La Hutte Quélaron.
- ➔ **En tant que collectivité compétente dans la gestion des voies navigables :** la Région Bretagne,
- ➔ **En tant que collectivités compétentes dans la gestion des routes départementales :** les Conseils Départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine
- ➔ **En tant que structures conseils agricoles maîtres d'ouvrage associés :** l'Association Agriculture Durable par l'Autonomie, la Gestion et l'Environnement (ADAGE), le Groupement des Agriculteurs bio d'Ille-et-Vilaine (AGROBIO 35), le Centre pour un Développement Agricole plus Autonome (CEDAPA), Groupement d'agriculteurs biologiques (GAB), le Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture en Milieu rural – Installation Transmission (CIVAM IT).

De manière à assurer un déploiement d'actions cohérentes à l'échelle hydrographique, des conventions de coopération sont établies pour fixer le cadre des interventions entre EPCI ainsi que les modalités de ventilation financière des montants « restant à charge » (utilisation d'une clé de répartition surfacique par type d'action).

Dépenses	Montants HT	Recettes	%	Montants HT
VOLET Coordination et Gouvernance locale	250 800 €	Subventions	79,76%	200 040 €
VOLET Protection de la ressource	1 079 268 €	Subventions	34,66%	374 084 €
VOLET Connaissances	90 000 €	Subventions	80,00%	72 000 €
VOLET Trame bleue - milieux aquatiques	1 609 500 €	Subventions	77,62%	1 249 350 €
VOLET Trame verte - bocage	756 450 €	Subventions	70,00%	529 515 €
VOLET Agro-Bassins Versants	192 676 €	Subventions	6,95%	13 390 €
VOLET Quantitatif	110 250 €	Subventions	40,54%	44 700 €
		Autofinancement	39,27%	1 605 865 €
TOTAL (HT)	4 088 944 €	TOTAL (HT)	100,00%	4 088 944 €

Les actions sous maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération :

Pour un montant total des actions sous maîtrise d'ouvrage pour la période 2026–2028 de Dinan Agglomération de 4 088 944 €, Il est estimé un reste à charge (subventions déduites) de 1 605 865 € :

- En tant qu'EPCI, de 703 395 €,
- En tant que producteur d'eau, de 902 470,03 €.

Après application des modalités des conventions de coopération entre EPCI, l'autofinancement résiduel prévisionnel assumé par Dinan Agglomération est estimé à 1 465 193 soit :

- En tant qu'EPCI : 562 723 €,
- En tant que producteur d'eau : 902 470,03 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5111-1, L.5214-16-1, L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2019-184 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 21 octobre 2019 relative au contrat territorial du bassin versant Rance Frémur 2020-2022,

Vu la délibération n°CA-2023-044 du Conseil Communautaire du 24 avril 2023 approuvant le contrat de bassin versant de Rance-Frémur 2023-2025,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les actions et le plan de financement prévisionnels sous maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération inscrites dans le cadre de l'Accord de territoire Rance & Frémur 2026-2028, ainsi que le reste à charge prévisionnel que supportera Dinan Agglomération pour l'ensemble du contrat,
- **Approuver** les termes de l'Accord de territoire Rance & Frémur 2026-2028,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit Accord ainsi que tout acte s'y rapportant, ses éventuels avenants, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des conventions de coopération entre la collectivité et les autres EPCI concernés, découlant de l'Accord Rance Frémur 2026-2028,
- **Prendre acte** que Monsieur le Président, ou son représentant, sollicitera les financements annuellement auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional, du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et autres financeurs sur la durée de l'Accord pour la mise en œuvre des actions sous la maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

**Délibération adoptée à la majorité
par 86 voix Pour, 2 voix Contre,
(Abstention : 1)**

Délibération : CA-2026-125	Objet : Accords de territoires Bassin versant Baie de la Fresnaye
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

Depuis les années 2010, des programmes d'actions visant à réduire les phénomènes de proliférations algales sur le littoral, plus communément appelés « Plan de Lutte contre les Algues Vertes » (PLAV), sont déclinés sur plusieurs baies bretonnes. Ces derniers visent à répondre aux problématiques d'eutrophisation marine impactant les milieux et réduire les risques sanitaires des usagers du littoral.

La baie de la Fresnaye (secteur de Matignon) est l'une des 8 baies bretonnes concernées. Un programme d'actions volontaires est piloté par Dinan Agglomération à l'échelle du bassin versant, en lien étroit avec Lamballe Terre & Mer, autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné par ce périmètre géographique et le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP) porteur de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Arguenon Baie de la Fresnaye.

Après avoir décliné 3 programmes d'actions « Algues vertes » depuis 2013, une nette diminution des teneurs en nitrates a pu être observée pour la baie de la Fresnaye, notamment à l'exutoire de la rivière du Frémur. Il s'agit du fleuve le plus contributeur en eau douce dans la baie, pour lesquelles des valeurs moyennes étaient mesurées à hauteur de 70 mg/L dans les années 2000, contre 27 mg/L aujourd'hui.

Toutefois, ces flux restent encore trop soutenus pour réduire efficacement le phénomène d'eutrophisation de la baie et possiblement des marées vertes. Les modélisations scientifiques du Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA) conduites sur la baie de la Fresnaye indiquent que des effets notables sur la réduction des proliférations algales pourront s'opérer avec des teneurs en nitrates en dessous des 20 mg/L.

Le programme de bassin versant « Algues Vertes » de la baie de la Fresnaye 2026-2028 »

En assurant la coordination et le portage des actions dites de bassins versants sur la période 2026-2028, Dinan Agglomération, en concordance avec Lamballe Terre et Mer, s'inscrit dans la poursuite des précédents programmes, au titre de leurs compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et Environnement.

La stratégie d'action s'articule autour 4 axes de travail :

- La réduction des fuites d'azote par l'amélioration des pratiques agronomiques des exploitants sur les zones les plus fortement contributives, avec un recentrage des moyens vers de l'accompagnement agronomique en individuel,
- L'amélioration de la résilience du bassin versant par les aménagements et la restauration des milieux sur les têtes de bassin versant, et les ceintures bocagères dans les fonds de vallée,
- L'appui à la transition agro-écologique par la mise en place de dispositifs de soutien directs (ex. poursuite des Paiements pour Services Environnementaux – PSE),
- Le développement d'une cellule locale « foncier – transmission », favorisant les reprises et la transition agro-écologique des exploitations.

Cette stratégie d'action a été validée en octobre 2025 par les représentants du Comité Opérationnel de Suivi local (COS) de la baie de la Fresnaye constitué des élus collectivités, représentants agricoles, institutionnels et financeurs.

Pour atteindre ces objectifs et infléchir à nouveau la courbe des nitrates, un nouvel accord de territoire se profile sur la période 2026-2028. Il précise les objectifs, indicateurs de résultats et co-financements attendus. Il a fait l'objet d'une validation en Conseil

d'Administration de l'Agence de l'Eau en date du 13 avril 2026. Celui-ci décline le programme d'actions porté localement par les collectivités, en complément du volet réglementaire dit de « Zones soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) » activé par l'Etat.

- **Chiffrage des actions pour la période 2026-2028 :**

Le programme global des actions de bassin versant sur la baie de la Fresnaye s'établit à hauteur de 3 268 000 € sur les 3 prochaines années, dont 2 276 000 € fléchés sur la maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération.

Pour Dinan agglomération, ces montants d'actions sont répartis de la sorte :

- 1 498 000 € pour les actions Agro-Bassin Versant / Milieux aquatiques rattachées à l'accord de territoire et ses financeurs,
- 628 000 € fléchés sur des actions de restauration bocagère (adossé à Breizh Bocage jusqu'à la fin 2027),
- 150 000 € concernant les actions curatives sur les algues vertes échouées.

La somme totale des cofinancements (Europe, Etat, Agence de l'eau, Région Bretagne, Département) attendus pour les actions portées sous la maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération est estimée à environ 1 683 000 € (74 %) fixant le restant-à-charge des collectivités à 593 000 € (23 %).

Les chiffrages des montants prévisionnels et restant à charge sont établis sur les modalités actuelles de financement de l'accord de territoire et sous la réserve de la réalisation des actions (ex. des actions d'aménagement dépendantes de tiers).

Deux conventions financières coopératives seront établies pour ventiler le restant à charge des collectivités concernées :

- La première reconduisant la participation financière du SMAP à hauteur de 10 % du restant à charge de l'ensemble des actions du programme, soit 59 000 € sur 3 ans,
- La seconde, fixant les modalités d'intervention et le cadre financier entre les deux EPCI présentes sur ce territoire d'actions. La ventilation sera reconduite sur la base des précédentes conventions de partenariat, à savoir selon un ratio surfacique : 54 % pour Dinan Agglomération et 46 % pour Lamballe Terre & Mer (hors opération de ramassage des algues vertes).

Ainsi l'autofinancement résiduel maximum pour ces 2 collectivités serait de :

- 250 000 € pour Dinan Agglomération sur les 3 ans soit 83 000 €/an,
- 171 000 € pour Lamballe Terre et Mer soit 57 000 €/an.

Moyens humains dédiés en interne au Plan de Lutte contre les Algues Vertes

Afin de piloter ce programme, d'articuler l'action des différentes maîtrises d'ouvrage et de réaliser celles sous la responsabilité de la collectivité, une cellule d'animation dédiée est constituée en interne, à hauteur de 3,4 ETP dédié.

- 1 ETP pour les missions de coordination générale et agricole,
- 1 ETP pour les missions de restauration des milieux aquatiques, qualité de l'eau et suivi sanitaires des proliférations algales,
- 1 ETP pour les missions de restauration du bocage,

- 0,4 ETP pour le suivi des dispositifs agro-environnementaux « MAEC » et « PSE ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211- 56, L.5215-27 alinéa 2, par renvoi de l'article L. 5216-7-1 relatifs à la réalisation de prestations, ainsi que les articles L. 1611-7-1 CGCT et D. 1611-32-1 et suivants relatifs aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'encaissement de leurs recettes,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les actions prévues sur le bassin versant de la baie de la Fresnaye pour la période 2026-2028 et la poursuite de l'engagement de Dinan Agglomération comme coordinateur de ce programme,
- **Approuver** les termes de l'accord de territoire, et le plan de financement prévisionnel qui en découle pour les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de coopération et de partenariat financier avec Lamballe Terre et Mer et le Syndicat Mixte Arguenon Penthievre,
- **Prendre acte que** Monsieur le Président, ou son représentant, lancera les procédures pour les marchés et signera les pièces nécessaires à leurs mises en œuvre, conformément à sa délégation de pouvoirs.

Délibération adoptée à la majorité
par 86 voix Pour, 2 voix Contre,
(Abstention : 1)

PETIT CYCLE DE L'EAU

Délibération : CA-2026-126	<u>Objet</u> : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Pleurtuit, Langrolay-sur-Rance, Le Minihic-sur-Rance, La Richardais-Protocole de dissolution - Approbation
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit – Le Minihic-sur-Rance – Langrolay sur Rance (ci-après « SIAPLLL »), créé par arrêté préfectoral du 19 septembre 1997, pour l'exercice de la compétence assainissement collectif, s'étendait sur un périmètre regroupant les communes de Pleurtuit, du Minihic-sur-Rance, de La Richardais et de Langrolay-sur-Rance (représentée par Dinan Agglomération depuis sa prise de compétence).

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation territoriale et de la rationalisation des structures syndicales, les membres ont décidé de procéder à la dissolution du Syndicat, qui est intervenue au 1^{er} janvier 2026, avec une répartition du patrimoine sur la base du compte de gestion arrêté au 31 décembre 2025.

Il est ainsi convenu que l'exercice de la compétence assainissement collectif sur le territoire de Langrolay-sur-Rance sera assuré par Dinan Agglomération, et que les communes de Pleurtuit, du Minihiac-sur-Rance, et de La Richardais adhéreront au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Briac / Saint-Lunaire, devenant par là-même le syndicat Rance Emeraude Assainissement.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5211-26 L.5212-23 et suivants,

Vu l'arrêté des préfets d'Ille et Vilaine et des Cotes d'Armor du 19 septembre 1997 portant constitution du syndicat intercommunal d'assainissement SIAPLLL,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 mettant fin aux compétences du syndicat au 31 décembre 2025,

Vu la délibération du SIAPLLL du 9 février 2026 approuvant le projet de protocole de dissolution,

Vu les délibérations des membres demandant la dissolution du syndicat,

Vu les statuts du syndicat,

Vu le projet de protocole de dissolution joint en annexe,

Considérant que le SIAPLLL a été officiellement dissous à la date du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la répartition de l'actif et du passif du Syndicat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

- **Approuver** les modalités de répartition du patrimoine telles qu'annexée,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole de dissolution, ainsi que tout document utile.

Délibération adoptée à l'unanimité

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Délibération : CA-2026-127	Objet : RPQS 2025 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets (RPQS).

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet et d'autre part, permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la

prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondantes aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés, soit :

- Les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi, vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Enfin, un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information au Préfet du département.

Discussion :

Monsieur HELLIO fait état de nombreuses difficultés générées par la collecte des ordures ménagères tous les quinze jours : les poubelles débordent, les odeurs sont envahissantes, et ces problèmes doivent être gérés par les communes sans contrepartie financière. Il souligne également le manque de recyclerie, à l'origine de nombreux dépôts sauvages. La redevance spéciale mise en place pour les commerces de bouche a entraîné un report des déchets vers les points d'apport volontaire, qui débordent et sont également gérés par les agents communaux. Il estime qu'il convient d'apporter le service attendu à la population et indique attendre une réponse au courrier adressé au Président sur ce sujet.

Monsieur OLLIVIER confirme les difficultés importantes rencontrées pendant les périodes de canicule, notamment les nuisances olfactives autour des points de regroupement de conteneurs et la présence d'asticots dans les poubelles, inadmissible pour la protection des agents chargés du ramassage. Il rappelle avoir voté contre le passage à une collecte tous les quinze jours et suggère de retravailler la fréquence de collecte pendant la saison estivale. Il évoque également l'agressivité de certains usagers.

Monsieur VILLAC considère que des améliorations ont été apportées avec l'installation de points d'apport volontaire (PAV) supplémentaires, mais s'interroge sur le choix de la collecte bimensuelle ainsi que sur l'évolution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : à la création de l'Agglomération, certaines communautés de communes rendaient le service avec des taux de 8 %, et il a été décidé d'aligner l'ensemble du territoire sur les taux les plus élevés, ceux de Dinan, entraînant des augmentations significatives qui méritent, selon lui, d'être réinterrogées.

Monsieur JAN évoque un week-end difficile marqué par des colonnes débordantes et des insultes de la part d'usagers, et invite à réfléchir à des pistes d'amélioration.

Monsieur BRIAND suggère la présentation d'un tableau comparatif de la TEOM entre le secteur du SMICTOM et celui de Dinan Agglomération.

Madame DEUTSCHMANN indique que le niveau de TEOM sur le secteur du SMICTOM est plus élevé, mais que les usagers y adoptent des pratiques plus vertueuses.

Monsieur le Président indique qu'une rétrospective est désormais possible et qu'il appartiendra aux commissions de faire des propositions, en se gardant de solutions toutes faites. Il indique que son expérience du dossier confirme sa grande complexité, en raison notamment de la diversité du territoire (zones très touristiques, zones plus rurales, mitage...). Des

choix ont été démocratiquement arrêtés, mais il s'est engagé à les réexaminer. Le coût des modifications sera un point important, la fiscalité devant être maniée avec prudence ; l'équilibre entre fiscalité, résultats financiers et qualité de service peut être difficile à trouver. La seconde phase de la refonte reste à venir.

Monsieur LANDURE confirme avoir déjà rencontré les communes littorales et la ville de Dinan. Il souligne le caractère parfois contradictoire des insatisfactions exprimées : certains usagers apprécient la souplesse des PAV quand d'autres préfèrent la régularité du porte-à-porte. Les PAV sont particulièrement sollicités pendant les congés et les jours fériés, alors que le métier de grutier est très technique et que mobiliser ces techniciens sur ces périodes augmente le coût du service. Il propose de réfléchir à des solutions alternatives, comme la compression des déchets, et de lutter contre les idées reçues du type « plus il y a de poubelles, plus les rues sont propres » : en pratique, en l'absence de poubelle, les usagers repartent avec leurs déchets. Il estime que les effets de la canicule n'ont peut-être pas été suffisamment anticipés.

Monsieur BOIXIERE souligne que la société CCE s'est dotée d'une plateforme de recyclage de déchets inertes, une expérience qui pourrait être étudiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-13, L.2224-17-1, L.5211-39, L.5216-5, et D.2224-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.213-2,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2014-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 30 janvier 2017 approuvant l'adhésion au SMPRB pour les cinquante communes des secteurs Plancoët/Plélan, Dinan, Evran, Broons, et Rance-Frémur,

Vu la délibération n°CA-2017-041 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 30 janvier 2017 approuvant l'adhésion au SMICTOM CO pour les huit communes du secteur de Caulnes,

Vu la délibération n°CA-2017-081 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 13 février 2017 approuvant l'adhésion à Kerval Centre Armor pour les sept communes du secteur de Matignon,

Vu la délibération n°CA-2025-051 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 31 mars 2025 approuvant la convention de coopération public-public avec le SMPRB,

Vu la délibération n°CA-2025-139 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 septembre 2025 approuvant l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Pays de la Rance et de Beaussais (SMPRB) aux communes du secteur de Matignon,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 juillet 2026,

Considérant que le SMPRB au titre d'une convention de coopération public-public entre le SMPRB et DA assure le traitement des tonnages supplémentaires repris par Dinan Agglomération suite au retrait du Syndicat Mixte KERVAL,

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Prendre acte**, au titre de l'année 2025, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de Dinan Agglomération.

Délibération : CA-2026-128	<u>Objet</u> : Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution de fonds de concours à la commune de Pleudihen-sur-Rance
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021 pour les déchets végétaux communaux, étendu aux déchets alimentaires communaux en septembre 2022, la commune de Pleudihen a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant et selon les plans de financement ci-dessous :

- Pleudihen-sur-Rance – acquisition d'un robot de tonte mulching (demande en date du 24 octobre 2025) :

Dépenses	Montants HT	Recettes	%	Montants HT
Acquisition robot de tonte mulching	9 273,25 €	Dinan Agglomération	30	2 781,97 €
		Autofinancement	70	6 491,28 €
TOTAL (HT)	9 273,25 €	TOTAL (HT)	100 %	9 273,25 €

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu la délibération n°CA-2023-200 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant la prolongation du Défi Val-Vert sur l'année 2024,

Vu la délibération n°CA-2025-006 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 janvier 2025 approuvant la prolongation du Défi Val-Vert jusqu'au 31 décembre 2026 et approuvant le règlement 2025-2026,

Considérant que les montants demandés n'excèdent pas la part du financement assuré, hors subvention, par les bénéficiaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 2 781,97 € à la commune de Pleudihen-sur-Rance pour le projet d'acquisition d'un robot de tonte mulching,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération : CA-2026-129	Objet : Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes – Attribution de fonds de concours à la commune Trébédan
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021 pour les déchets végétaux communaux, étendu aux déchets alimentaires communaux en septembre 2022, la commune de Trébédan a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant et selon le plan de financement ci-dessous :

- Trébédan – acquisition d’une tondeuse mulching (demande en date du 22 janvier 2026) :

Dépenses	Montants HT	Recettes	%	Montants HT
Acquisition tondeuse mulching	6 500 €	Dinan Agglomération	30	1 950 €
		Autofinancement	70	4 550 €
TOTAL (HT)	6 500 €	TOTAL (HT)	100 %	6 500 €

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu la délibération n°CA-2023-200 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant la prolongation du Défi Val-Vert sur l'année 2024,

Vu la délibération n°CA-2025-006 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 janvier 2025 approuvant la prolongation du Défi Val-Vert jusqu'au 31 décembre 2026 et approuvant le règlement 2025-2026,

Considérant que les montants demandés n'excèdent pas la part du financement assuré, hors subvention, par les bénéficiaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 1 950 € à la commune de Trébédan pour le projet d'acquisition d'une tondeuse mulching,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération : CA-2026-130	<u>Objet</u> : Défi Val-Vert : réduction et valorisation des biodéchets des communes - Attribution de fonds de concours à la commune Saint-Méloir-des-Bois
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

Dans le cadre du Défi Val-Vert lancé par Dinan Agglomération en septembre 2021 pour les déchets végétaux communaux, étendu aux déchets alimentaires communaux en septembre 2022, la commune de Saint-Méloir-des-Bois a sollicité un fonds de concours pour le projet suivant et selon le plan de financement ci-dessous :

- Saint-Méloir-des-Bois – acquisition d'un robot de tonte mulching (demande en date du 5 février 2026) :

Dépenses	Montants HT	Recettes	%	Montants HT
Acquisition robot de tonte mulching	3 750 €	Dinan Agglomération	30	1 125 €
		Autofinancement	70	2 625 €
TOTAL (HT)	3 750 €	TOTAL (HT)	100 %	3 750 €

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du Défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du Défi Val-Vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu la délibération n°CA-2023-200 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant la prolongation du Défi Val-Vert sur l'année 2024,

Vu la délibération n°CA-2025-006 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 janvier 2025 approuvant la prolongation du Défi Val-Vert jusqu'au 31 décembre 2026 et approuvant le règlement 2025-2026,

Considérant que les montants demandés n'excèdent pas la part du financement assuré, hors subvention, par les bénéficiaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 1125 € à la commune de Saint-Méloir-des-Bois pour le projet d'acquisition d'un robot de tonte mulching,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution de fonds de concours, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

SPORT

Délibération : CA-2026-131	<u>Objet</u> : Plan d'organisation de la surveillance et des secours des piscines communautaires – Avenant
----------------------------	--

Rapporteuse : Madame Marina LE MOAL

Dinan Agglomération assure le fonctionnement en régie directe de deux établissements aquatiques :

- La Piscine – Espace aquatique de Dinan Agglomération située sur la commune de Dinan,
- La Planchette, piscine située sur la commune de Broons.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours pour les piscines de Dinan Agglomération a pour but de définir les conditions d'accès et d'utilisation dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique.

Cette réglementation a pour objectif de fixer un cadre de référence qui, mis en application, permet d'une part de favoriser l'accès aux établissements et d'une autre part d'en optimiser leurs utilisations.

Ce document doit être mis à jour régulièrement en ce qui concerne les Procédures d'Intervention de Secours et de Sécurité (P.O.S.S.). En effet, l'avenant du P.O.S.S., annexé à la présente délibération, porte sur la mise en place de structures gonflables aquatiques dans les bassins de La Piscine – Espace aquatique de Dinan Agglomération et de la piscine de La Planchette.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport, notamment les articles L.322-7 à L.322-9, D.322-11 à D.322-18, A.322-4 à A. 322-41,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-671 du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "*Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*",

Vu la délibération n°CA-2025-086 du Conseil Communautaire du 26 mai 2025 relative aux tarifs de la Piscine de la Planchette,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°CA-2025-150 du 27 octobre 2025 et n°CA-2026-010 du 26 janvier 2026 relatives aux tarifs et activités proposées à La Piscine,

Vu les délibérations du Bureau Communautaire n°DB-2026-028 du Bureau Communautaire du 9 février 2026 approuvant le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de La Piscine, n°DB- 2026-047 du 20 avril 2026 approuvant les conditions générales de vente,

Vu la gestion en régie directe par Dinan Agglomération de deux établissements aquatiques, l'un sur la commune de Dinan et l'autre sur la commune de Broons,

Vu la compétence exercée par la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la gestion en régie directe par Dinan Agglomération de deux établissements aquatiques, l'un sur la commune de Dinan et l'autre sur la commune de Broons,

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'avenant n°1 au plan d'organisation de la surveillance et des secours de La Piscine – Espace aquatique de Dinan Agglomération et de la piscine de La Planchette, annexé à la présente délibération, applicables à compter du 1^{er} août 2026,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 2)

Délibération : CA-2026-132	Objet : Centre nautique de Plouër-sur-Rance – La Piscine – Espace aquatique de Dinan Agglomération – Modification des conditions générales de vente
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

1) Conditions générales de vente de La Piscine – Espace Aquatique de Dinan Agglomération

Dinan Agglomération assure le fonctionnement en régie directe de La Piscine – Espace aquatique de Dinan Agglomération située sur la commune de Dinan.

Le 20 avril 2026, les élus communautaires ont approuvé les conditions générales de vente applicables à La Piscine – Espace aquatique de Dinan Agglomération, à compter du 22 avril 2026. Ces dernières régissent l'ensemble des relations contractuelles entre Dinan Agglomération et toute personne physique ou morale (ci-après « l'Usager ») souhaitant accéder aux services proposés par « La Piscine – Espace Aquatique de Dinan Agglomération ».

Elles s'appliquent à tous les titres d'accès, abonnements, carnets de séances et prestations de services proposés par l'établissement, qu'ils soient souscrits :

- Directement à l'accueil de l'établissement,
- En ligne via le site internet ou l'application dédiée.

Tout achat implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente (CGV), ainsi que du règlement intérieur.

Suite à l'ouverture de La Piscine – Espace Aquatique de Dinan Agglomération le 3 mai dernier et des premières semaines de fonctionnement de l'établissement, il convient de

modifier l'article « 7.3 Conditions d'annulation -Remboursement » afin de pouvoir rembourser l'utilisateur suite aux erreurs matérielles dues au logiciel de réservation et de caisse. Les conditions générales de ventes modifiées sont annexées à la présente délibération.

2) Conditions générales de vente du Centre Nautique Rance Frémur de Dinan Agglomération

Dinan Agglomération assure le fonctionnement en régie directe du Centre Nautique Rance Frémur de Dinan Agglomération situé sur la commune de Plouër-sur-Rance.

Le 20 avril 2026, les élus communautaires ont approuvé les conditions générales de vente applicables au Centre Nautique Rance Frémur de Dinan Agglomération, à compter du 22 avril 2026. Ces dernières régissent l'ensemble des relations contractuelles entre Dinan Agglomération et toute personne physique ou morale (ci-après « l'Usager ») souhaitant accéder aux services proposés par le « Centre Nautique Rance Frémur de Dinan Agglomération ».

Elles s'appliquent à tous les titres d'accès, abonnements, carnets de séances et prestations de services proposés par l'établissement, qu'ils soient souscrits :

- Directement à l'accueil de l'établissement,
- En ligne via le site internet ou l'application dédiée.

Tout achat implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, ainsi que du règlement intérieur.

Il convient de modifier l'article « Règlement, réduction, annulation » afin de pouvoir rembourser l'utilisateur en cas de non possibilité de report de cours compte tenu de l'absence de créneaux disponibles. Les conditions générales de ventes modifiées sont annexées à la présente délibération.

Discussion :

En réponse à Madame DEUTSCHMANN, qui l'interroge sur des erreurs matérielles constatées à la caisse de La Piscine, Monsieur le Président indique que le problème a été résolu.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport, notamment les articles L.322-7 à L.322-9, D.322-11 à D.322-18, A.322-4 à A. 322-41,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-671 du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "*Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*",

Vu la délibération n°CA-2025-086 du Conseil Communautaire du 26 mai 2025 relative aux tarifs de la Piscine de la Planchette,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°CA-2025-150 du 27 octobre 2025 et n°CA-2026-010 du 26 janvier 2026 relatives aux tarifs et activités proposées à La Piscine,

Vu les délibérations du Bureau Communautaire n°DB-2026-028 du Bureau Communautaire du 9 février 2026 approuvant le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de La Piscine, n°DB- 2026-047 du 20 avril 2026 approuvant les conditions générales de vente,

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la modification des conditions générales de vente de La Piscine – Espace Aquatique de Dinan Agglomération et du Centre Nautique Rance Frémur de Dinan Agglomération à compter du 1^{er} août 2026,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération : CA-2026-133	<u>Objet</u> : - Centre nautique de Plouër-sur-Rance - Tarifs - Année 2026-2027
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

Comme chaque année, il est proposé d'adopter les tarifs pour les activités sportives et plus précisément pour le Centre nautique de Plouër-sur-Rance. Les tarifs proposés sont récapitulés dans le tableau joint en annexe.

Discussion :

Monsieur LE NAOUR relève l'absence de tarifs résidents pour le centre nautique de Plouër-sur-Rance, alors que les autres équipements sportifs de l'Agglomération en bénéficient.

Monsieur le Président indique qu'une réponse écrite sera adressée à Monsieur LE NAOUR.

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales selon lequel il revient au Conseil Communautaire de voter des tarifs,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-671 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CA-2024-051 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 avril 2024 approuvant les tarifs sports 2023-2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les tarifs des activités sportives proposées par le Centre Nautique de Plouër-sur-Rance, tels que présentés en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération : CA-2026-134	<u>Objet</u> : Piscines communautaires – Modification de la tarification
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

1. **Mise en place d'une tarification exceptionnelle en période de vigilance caniculaire**

Dinan Agglomération assure, en régie directe, le fonctionnement de deux établissements aquatiques communautaires :

- La Piscine – Espace aquatique de Dinan Agglomération, situé à Dinan,
- La Planchette, située à Broons.

Les épisodes de fortes chaleurs étant amenés à se multiplier, il apparaît nécessaire d'adapter les conditions tarifaires d'accès à ces équipements lors des périodes de vigilance canicule.

Les piscines constituent des lieux de rafraîchissement participant à la prévention des risques sanitaires liés aux fortes chaleurs. A ce titre, elles répondent aux objectifs du Plan national canicule et aux recommandations des autorités sanitaires visant à protéger les personnes les plus vulnérables ainsi que l'ensemble de la population.

Il est donc proposé d'instaurer une tarification exceptionnelle applicable en fonction du niveau de vigilance météorologique « canicule » défini par Météo-France pour le département des Côtes-d'Armor.

Cette tarification exceptionnelle serait applicable pendant toute la durée de la vigilance météorologique rouge annoncée pour le département des Côtes d'Armor et cesserait automatiquement à la levée de cette vigilance.

La tarification proposée est la suivante :

- Périodes scolaires : gratuité pour l'ensemble des usagers (entrée unitaire)
- Hors périodes scolaires : réduction de 50 % sur les tarifs d'entrée soit :

Tarifs La Piscine – Espace Aquatique de Dinan Agglomération

	Tarif résidents	Tarif extérieurs
PRESTATIONS PUBLIQUES		
Entrée	3 €	3,50 €
Entrée réduite (de 4 à 18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, apprenti, carte invalidité)	2,40 €	2,80 €

o Tarifs piscine de La Planchette

	Tarif au 01.07.2025	Tarif au 01.09.2026
INDIVIDUELS		
Entrée moins de 20 ans - Etudiants	1,70 €	1,70 €
Entrée moins de 20 ans - Etudiants hors agglomération		2,20 €
Entrée adulte Dinan Agglomération	2,30 €	2,40 €
Entrée adulte hors Dinan Agglomération		2,90 €

Cette mesure a pour objectif de favoriser l'accès aux équipements aquatiques tout en garantissant leur bon fonctionnement et la sécurité des usagers.

La mise en œuvre de cette tarification exceptionnelle ne modifie pas les conditions habituelles d'accès aux établissements.

Les règles d'hygiène, de sécurité, le règlement intérieur ainsi que les capacités maximales d'accueil demeurent pleinement applicables.

En cas de forte affluence susceptible de compromettre la sécurité des usagers ou les conditions normales d'exploitation de l'établissement, le responsable de la piscine pourra réguler les entrées, notamment par la limitation du nombre de personnes présentes simultanément ou par la mise en place de créneaux d'accès. Cette régulation n'a pas pour effet de remettre en cause la tarification exceptionnelle décidée par la présente délibération.

2. Modification et complément de tarification des activités

Par délibération en date du 27 octobre 2026, le conseil communautaire a adopté les tarifs applicables à La Piscine – Espace aquatique de Dinan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette délibération a été complétée par de nouveaux tarifs votés le 28 janvier 2026.

Il est cependant apparu, depuis l'ouverture de La Piscine, que certains tarifs ne sont pas adaptés et qu'il convient donc d'adapter la grille tarifaire.

Le tarif « activités natatoires au trimestre » est supprimé.

La grille tarifaire est complétée et modifiée comme suit :

	Tarifs résidents	Tarifs extérieurs
PRESTATIONS PUBLIQUES		
Espace Aquatique		
Entrée évènement sur bassin standard	12 €	14 €
Espace Bien-Etre		
Entrée duo espace + espace aquatique	30 €	36 €
Entrée évènement Bien être (rituels hammam, rituels sauna...)	40 €	46 €
ACTIVITES		
Activités natatoires		
Annuel cours de natation adulte + pass aquatique (accès illimité à l'espace aquatique durant l'année)	390 €	468 €
Carte de 10 séances Bébés Nageurs	140 €	180 €
MISE A DISPOSITION DES ESPACES		
Bassin apprentissage loisirs (1 ligne d'eau – 1 heure)	15 €	
Bassin apprentissage loisirs (2 lignes d'eau – 1 heure)	30 €	

AUTRES	
Gobelets pour l'Espace Bien-Etre	2 €
Bonnets de bain	4 €

Discussion :

Monsieur THEVELEIN s'associant à Madame ESSEVAZ-ROULET, relève une incohérence entre l'exposé des motifs, qui fait référence aux objectifs du plan national canicule déclenché dès la vigilance orange, et le dispositif de la délibération, qui ne mentionne que la vigilance rouge. Il suggère d'étendre le demi-tarif aux périodes de vigilance orange. Il demande également si la suppression de la tarification trimestrielle des activités natatoires, au profit d'une formule annuelle à 390 €, s'accompagne de facilités de paiement, et relève enfin que la séance de bébés nageurs à 14 € revient à 140 € les dix séances, soit sans réduction. Il signale enfin une coquille dans la délibération, qui mentionne une délibération initiale du 27 octobre 2026 au lieu de 2025.

Madame DEUTSCHMANN demande si le temps de présence des usagers au sein de la piscine est limité, afin de pouvoir accueillir tout le monde.

Monsieur le Président indique que la capacité maximale instantanée de La Piscine est fixée à 1 000 personnes et qu'il n'est pas envisageable de la dépasser. Il précise que la limitation de l'accès au demi-tarif aux périodes de vigilance rouge répond à des contraintes de ressources humaines : une hausse de fréquentation nécessiterait un renfort de maîtres-nageurs, difficile à organiser au-delà des dispositifs déjà prévus pour ces épisodes de vigilance

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 selon lequel il revient au Conseil Communautaire de voter des tarifs,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-671 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence opérationnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CA-2025-129 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 septembre 2025 approuvant le nom de l'équipement sportif « La Piscine – Espace Aquatique de Dinan Agglomération »,

Vu les délibérations n°CA-2025-150 et n°CA-2026-010 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date des 27 octobre 2025 et 26 janvier 2026 approuvant les tarifs des activités sportives proposées à La Piscine – Centre aquatique de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-116 du Conseil Communautaire de Dinan agglomération en date du 22 juin 2026 approuvant les tarifs des activités sportives proposées à la piscine de La Planchette,

Considérant les niveaux de vigilance météorologique « canicule » définis par Météo-France,

Considérant les recommandations des services de l'Etat visant à faciliter l'accès de la population à des lieux rafraîchissants lors des épisodes de fortes chaleurs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **D'instaurer** une tarification exceptionnelle pour les piscines communautaires de Dinan Agglomération, **en vigilance canicule rouge** :
 - o Période scolaire : gratuité pour l'ensemble des usagers (entrée unitaire),

- o Hors périodes scolaires : réduction de 50 % sur les tarifs d'entrée soit :

- Tarifs La Piscine – Espace Aquatique de Dinan Agglomération

	Tarif résidents	Tarif extérieurs
PRESTATIONS PUBLIQUES		
Entrée	3 €	3,50 €
Entrée réduite (de 4 à 18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, apprenti, carte invalidité)	2,40 €	2,80 €

- Tarifs piscine de La Planchette

	Tarif au 01.07.2025	Tarif au 01.09.2026
INDIVIDUELS		
Entrée moins de 20 ans – Etudiants	1,70 €	1,70 €
Entrée moins de 20 ans – Etudiants hors agglomération		2,20 €
Entrée adulte Dinan Agglomération	2,30 €	2,40 €
Entrée adulte hors Dinan Agglomération		2,90 €

- **Supprimer** le tarif « activités natatoires au trimestre »,
- **D'adopter** les tarifs et conditions d'accès des piscines communautaires à compter du 1^{er} août 2026 tels que présentés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

COHESION SOCIALE

Délibération : CA-2026-135	<u>Objet</u> : Motion hôpital
----------------------------	-------------------------------

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Pour la préservation des urgences de l'hôpital de Dinan et l'avenir d'un projet hospitalier cohérent sur le Territoire de Santé N°6

Le Conseil communautaire de Dinan Agglomération,

Considérant que l'hôpital de Dinan couvre un bassin de vie de plus de 100 000 habitants intégrant des communes de Dinan Agglomération et de la Côte d'Emeraude, dans toute

leur diversité, et ce, sans tenir compte de l'affluence touristique non négligeable en période estivale,

Considérant que le service des urgences, est la porte d'entrée principale pour les patients en situation critique 24H/24, 7 jours sur 7, et que les engagements pris ces dernières années par l'ARS Bretagne visaient à garantir l'ouverture 24/24 d'un service d'urgence sur l'Hôpital de Dinan, service accueillant plus de 25 000 patients par an,

Considérant que toute réduction d'activité ou fermeture nocturne entraînerait une dégradation de la prise en charge des soins de proximité ainsi qu'un allongement des délais d'accès aux soins et un transfert de patients vers les centres de Saint-Malo, Saint-Brieuc ou Rennes, pouvant dépasser les 30 minutes, et ce vers des hôpitaux déjà saturés,

Considérant que cet allongement pourrait mettre en danger la vie des patients, lorsque ceux-ci se trouvent notamment dans les zones les plus éloignées des principaux hôpitaux en capacité de les prendre en charge, et que cette situation s'inscrirait en contradiction complète avec les engagements pris ces dernières années par l'ARS Bretagne sur le Territoire de Santé N°6,

Considérant l'investissement quotidien des équipes médicales et paramédicales de l'hôpital, malgré les tensions sur les effectifs, et le manque de clarté sur le projet de santé, censé pourtant structurer l'offre de soin sur le territoire,

Considérant enfin la perte de confiance vis-à-vis des engagements pris par les autorités compétentes, et la crainte légitime que les acteurs du territoire portent sur l'avenir de l'offre au sein du Groupe Hospitalier Rance Emeraude, notamment au regard du projet de « Grand Hôpital », objet de multiples annonces contradictoires ces 10 dernières années,

Discussion :

Monsieur RENAULT se déclare favorable à cette motion et souhaite en souligner la qualité. Elle permet en effet d'équilibrer les exigences :

- Le rétablissement d'un fonctionnement des urgences 7 jours sur 7, 24 heures sur 24,
- L'obtention une clarification sur le territoire de santé n°6, l'abandon du projet à Saint-Jouan-des-Guérets constituant un véritable retour en arrière et la distance vers les urgences de Saint-Malo étant insupportable.

Monsieur RENAULT rappelle que le renoncement aux soins progresse alors même que la demande en soin ne cesse de progresser du fait du vieillissement de la population. Il considère que cette motion est un signal fort.

Monsieur BOUGIS rappelle que la date évoquée par le Directeur de l'ARS pour la réouverture des urgences est le 1^{er} octobre et propose d'indiquer cette date de manière précise dans la motion.

Cette modification est acceptée.

Ainsi, et considérant tous ces éléments, le Conseil communautaire de Dinan Agglomération, par la présente motion :

- **Réaffirme** son attachement indéfectible au maintien d'un service d'urgences 24H/24h à l'Hôpital de Dinan, service de proximité indispensable,
- **S'oppose** à toute fermeture, réduction d'horaires ou déclassement de service des urgences de Dinan,
- **Demande** à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne, au Ministère de la Santé et au Gouvernement de garantir les moyens humains, financiers et matériels

nécessaires au fonctionnement pérenne des urgences, et ce dès le 1^{er} octobre prochain.

- **Exige** des engagements clairs du Gouvernement, tant financiers, matériels qu'organisationnels afin que le Territoire de Santé N°6 puisse disposer de réelles perspectives quant à la structuration de l'offre hospitalière à décliner sur ce territoire de plus de 350 000 habitants. Ces perspectives, pour être viables, ne sauraient taire la nécessité de réaffirmer la place déterminante et le besoin d'attractivité de l'hôpital de Dinan au sein du Groupe Hospitalier Rance Emeraude (GHRE),
- **Réaffirme** que ces financements sont de la responsabilité pleine et entière de l'Etat, comme le précise le code de la Santé Publique, afin d'assurer une égalité d'accès aux soins partout sur le territoire national,
- **Charge** Monsieur le Président de Dinan Agglomération de transmettre cette motion à Madame la Ministre de la Santé, au Directeur de l'A.R.S. Bretagne, à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, aux Députés et Sénateurs du département, à la Directrice du GHRE et à la presse locale.

Motion votée à l'unanimité

Séance levée à 21h58